Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

–

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 novembre 2025 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,03,04,05,06,07,08,09,11,12,13,14,15	24	24	5	29
N°10	24	22	4	26
N°16	23	23	4	27
N°17,20,35,37	23	20	6	26
N°18,19,21,22,23,24,25 ,28,29,32,34,36,38,40	23	23	6	29
N°26,27	22	22	6	28
N°30	23	22	6	28
N°31,39	23	21	5	26
N°33	22	22	5	27
N°41	22	20	6	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine (jusqu'au point n°16) ; MOREE Denys (sauf aux points n°26 et 27), MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROIGNANT-CECIRE Mireille (sauf au point n°33), MOREL Anthony (sauf au point n°16), MERCIER Françoise, LE FRANC Clément (sauf au point n°41), DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Gilles MORIN,
Philippe PARLANT-PINET, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Roland DONAT (à partir du point n°17),

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Gilles MORIN

2025-12-05 - Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et les communes membres – Période 2026 à 2030

Rapporteur : Christine TAZE

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, la CAF du Morbihan et les 34 communes du territoire communautaire ont décidé de mettre en œuvre une **Convention Territoriale Globale (CTG)** pour la période du **1er janvier 2021 au 31 décembre 2025**.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_05-DE

Cette convention constitue une **démarche stratégique partenariale** visant à :

- adapter les services aux besoins des familles,
- renforcer l'équité entre les territoires,
- optimiser les ressources disponibles
- et améliorer la lisibilité de l'action publique.

Son renouvellement s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées, tout en prenant en compte les nouveaux enjeux du territoire.

La CTG s'appuie sur un **diagnostic partagé** entre les partenaires afin de définir les priorités locales et les moyens d'action à mobiliser dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Selon les résultats du diagnostic, elle peut concerner différents domaines : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap ou accompagnement social.

À l'issue d'une **année de préfiguration en 2025**, la CAF du Morbihan, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et les communes membres ont décidé de **renouveler la CTG pour une nouvelle période de cinq ans**, autour de quatre axes prioritaires :

- **La petite enfance,**
- **L'enfance-jeunesse,**
- **La parentalité,**
- **L'inclusion et le handicap**.

Il est joint en annexe le diagnostic partagé et plans d'actions par thématique ainsi que le projet de convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 octobre 2021 adoptant la CTG et la mise en place des bonus de territoire pour la commune de Séné,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 approuvant la CTG 2021-2024 à l'échelon communautaire,

Vu la délibération du 2 avril 2024 renouvelant la convention CTG pour l'année 2025 à l'échelon communautaire,

Vu l'annexe « Diagnostic partagé et plans d'actions par thématique »,

Vu le projet de convention proposé par GMVA,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 19 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 24 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Considérant l'intérêt de renouveler la Convention Territoriale Globale à l'échelon communautaire pour une nouvelle période de 5 ans, de 2026 à 2030,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215602434-20251204-2025_12_05-DE

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et les communes membres pour une nouvelle période de 5 ans ;

CONFIRME l'engagement de la commune dans la mise en œuvre de cette démarche partenariale, articulée autour de quatre thématiques prioritaires : **Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Parentalité et Inclusion/Handicap** ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré avec les membres présents

Séné, le 9 décembre 2025
La Maire,
Sylvie SCULO

Signé par : Sylvie SCULO
Date : 09/12/2025
Qualité : Maire

Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 9 décembre 2025
et publication le 9 décembre 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.